



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi 4 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	28 Juin 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	35
<i>Suffrage exprimé</i>	35

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA — Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU - Jean Luc JULIE –

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Anrifadjati TOILIBOU représentée par Fara ARMOUGOM*

*Vincent TERGEMINA représenté par Patrice SELLY*

*Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY*

*Evelyne GLENAC représentée par Valentine SERRANO*

*Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE*

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740107-20230704-DEL061072023-DE  
 Date de télétransmission : 18/07/2023  
 Date de réception préfecture : 18/07/2023



*Valérie DIJOUX représenté par Patrick DALLEAU*

**ETAIENT ABSENTS :**

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Hans DIJOUX –

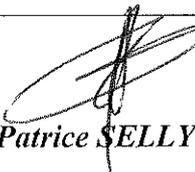
**Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL a quitté la séance avant le vote du rapport 047 – 07 - 2023**

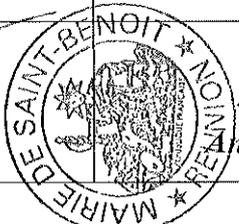
**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



**Acte rendu exécutoire**

- **Par transmission en Préfecture le :**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20230704-DEL061072023-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023



Objet : RECRUTEMENT D'APPRENTIS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu du diplôme préparé et des qualifications requises par lui.

Conformément aux règles en vigueur, il appartient au Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial, de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage (contrat à durée limitée).

Considérant que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité, lors de la séance du Jeudi 22 juin 2023, il est proposé de conclure dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023, deux contrats d'apprentissage.

Service	Nombre de postes	Intitulé de la formation	Durée de la formation
Direction de la Communication	1	Master 2 Marketing Digital et Social Média	1 an
Direction des Ressources Humaines	1	Master GRH	1 an

Le financement des frais de formation des apprentis sera pris en charge à 100% par le CNFPT dans la limite du coût de formation annuel des plafonds de référence de France Compétences et au prorata du nombre de mois du contrat. Seuls les frais dits pédagogiques ou de formation sont pris en compte. En sont exclus les frais annexes (hébergement, transport, restauration, frais de premier équipement). Dans l'hypothèse d'un dépassement de ce montant maximal, il revient à la collectivité de financer le reste à charge.

Une majoration est accordée pour les apprentis en situation de handicap.

La rémunération des apprentis tiendra compte de leur âge et de leur progression dans le ou les cycles de formation qu'ils poursuivent.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** Le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Générales

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20230704-DEL061072023-DE  
Affaire n° 2023-07-04-001  
Date de réception préfecture : 18/07/2023



VU

que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité, lors de la séance du Jeudi 22 juin 2023

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,**

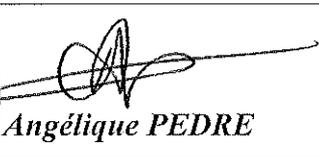
- de conclure dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023, deux contrats d'apprentissage.

Nombre de votant : ... ..... 34

Pour : ..... 34

Contre : ..... 0

Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



***Acte rendu exécutoire***

- ***Par transmission en Préfecture le :***
- ***Et publication ou notification le :***
- ***Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :***

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20230704-DEL061072023-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023

